

Page 1 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BULLDOCK STAR
25 g/l beta-Cyfluthrin CAS 68359-37-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Insecticide

Utilisations déconseillées:

N'est pas applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Makhteshim-Agan France, 6/8 avenue de la Cristallerie, F-92316 Sèvres Cedex
Téléphone: 0033 (0)1 41 90 16 96, Télécopieur: 0033 (0)1 46 42 71 17
fds@ma-france.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: ---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226-Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.
Acute Tox.	4	H302-Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	1	H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Page 2 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Xn, Nocif, R20/22

Sensibilisant, R43

N, Dangereux pour l'environnement, R50-53

Xn, Nocif, R65

R66

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

Mention de danger

H226-Liquide et vapeurs inflammables. H332-Nocif par inhalation. H302-Nocif en cas d'ingestion. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243-Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280-Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331-NE PAS faire vomir.

Élimination

P501-Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%

betacyfluthrine

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle:

Page 3 de 20
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
 Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
 Valable à partir de : 06.03.2014
 Date d'impression PDF : 07.03.2014
 BULLDOCK STAR

respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Formulation:
 Concentré émulsionnable

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463583-34-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	918-811-1 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	80-90
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53 Nocif, Xn, R65 R66 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

2-éthyl-hexanol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487289-20-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	203-234-3
CAS	CAS 104-76-7
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R20 Irritant, Xi, R36/37/38
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119560592-37-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	932-231-6 (REACH-IT List-No.)
CAS	CAS ---
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Irritant, Xi, R38 Irritant, Xi, R41
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Polyglycoléther d'alkylaryl	
Numéro d'enregistrement (REACH)	-

Page 4 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	-
CAS	CAS 104376-75-2
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Dangereux pour l'environnement, R52 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 3, H412

betacyfluthrine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	-
Index	607-254-00-7
EINECS, ELINCS, NLP	269-855-7
CAS	CAS 68359-37-5
Quantité en %	1-3
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Très toxique, T+, R26/28 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 1, H330 Acute Tox. 1, H300 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Maux de tête

Vertige

Troubles de la coordination

Confusion

Influence sur le système nerveux central

Perte de connaissance

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

F
Page 5 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

Dermatite (inflammation de la peau)
Réaction allergique
Ingestion:
Nausée
Vomissement
Danger d'aspiration
Odème pulmonaire
Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂
Poudre sèche d'extinction
Mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes d'azote
Chlorure d'hydrogène
Fluorure d'hydrogène
Gaz toxiques

Mélanges vapeur / air inflammables

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

Page 6 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Plancher résistant aux solvants

À protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Ne stocker qu'à une température de 0°C à 30°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

100 mg/m³

Désignation chimique	Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%		Quantité en %:80-90
VME: 100 mg/m ³ (hydrocarbures aromatiques en C9-C15) (AGW, ACGIH), 150 mg/m ³ (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	VLE: 2(l) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)		
Désignation chimique	2-éthyl-hexanol		Quantité en %:1-5
VME: 20 ppm (110 mg/m ³) (AGW)	VLE: 1(l) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG, Y (AGW)		

Page 7 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Désignation chimique		betacyfluthrine		Quantité en %:1-3
VME: 0,01 mg/m ³ E (Cyfluthrin) (AGW)	VLE: 1(l) (Cyfluthrin) (AGW)	VNJD: ---		
IBE: ---		Autres informations: DFG, Y (Cyfluthrin) (AGW)		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = sensibilisateur Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs consommateur	Homme - respiratoire Homme - cutanée	Long terme Long terme	DNEL DNEL	151 7,5	mg/m ³ mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	32	mg/m ³	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	7,5	mg/kg bw/day	

2-éthyl-hexanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	106,4	mg/m ³	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	23	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	53,2	mg/m ³	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	53,2	mg/m ³	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	11,4	mg/kg bw/day	

F

Page 8 de 20
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
 Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
 Valable à partir de : 06.03.2014
 Date d'impression PDF : 07.03.2014
 BULLDOCK STAR

consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,3	mg/m ³	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,1	mg/kg bw/day	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,017	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0017	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,17	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		DNEL	0,28	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,028	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,047	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	55	mg/kg feed	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:
 Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
 Gants de protection en alcool polyvinylique (EN 374)
 Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)
 Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
 Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:
 Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

F
Page 9 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

Protection respiratoire:
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	5,02 (1 %, CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	60 °C (CIPAC MT 12.2 (Tag, closed cup))
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	0,9071 g/ml (20°C, CIPAC MT 3.2)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	5,9 (22°C, betacyfluthrine)
Température d'auto-inflammabilité:	>400 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.15. (AUTO-IGNITION TEMPERATURE (LIQUIDS AND GASES)))
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	2,43 mm ² /s (20°C, ASTM D 445)
Viscosité:	1,67 mm ² /s (40°C, ASTM D 445)
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs. (Regulation (EC) 440/2008 A.14. (EXPLOSIVE PROPERTIES))
Propriétés comburantes:	Non (Regulation (EC) 440/2008 A.21. (OXIDISING PROPERTIES (LIQUIDS)))

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé

Page 10 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	26,5 mN/m (25°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))
Tension superficielle:	25,5 mN/m (40°C, Regulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))
Tension superficielle:	43,9 mN/m (0,02 %)
Tension superficielle:	29,8 mN/m (1,4 %)
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

BULLDOCK STAR

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	575	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>200- <2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>4000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	1,067	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Rat	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris		Oui (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.

Page 11 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro):					OECD 479 (Genetic Toxicology - In Vitro Sister Chromatid Exchange assay in Mammalian Cells)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):					OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						étourdissement, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige

2-éthyl-hexanol

F

Page 12 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2049	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 3000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2,7	mg/l/4h			
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non (par contact avec la peau)
Cancérogénicité:	NOAEL	750	mg/kg bw/d			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	200	mg/kg bw/d	Souris		
Symptômes:						perte de connaissance, chute de tension artérielle, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	638,4	mg/m3			

Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4445	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:				Rat		Aucune indication relative à un effet de ce type., Déduction analogique

betacyfluthrine

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
----------------	----------	--------	-------	-----------	-----------------	----------

Page 13 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Symptômes:						nuisible pour le foie et les reins, crampes, troubles gastro-intestinaux, vertige, nausées et vomissements

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

BULLDOCK STAR

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphthalène <1%

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LL50	96h	2 - 5	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EL50	48h	3 - 10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EL50	72h	11	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Page 14 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Persistance et dégradabilité:		28d	49,6	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
Persistance et dégradabilité:		28d	49,56	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente.
Hydrosolubilité:							Insoluble

2-éthyl-hexanol

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	17,1	mg/l	Leuciscus idus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	39	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	11,5	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Persistance et dégradabilité:		5d	> 95	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		2,9				
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		25,33				
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>1 - <10	mg/l		OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité poissons:	NOEC/NOEL		0,23	mg/l	Salmo gairdneri		Déduction analogique (72 d)
Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	0,379	mg/l			Déduction analogique
Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,9	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
Toxicité algues:	NOEC/NOEL	96h	0,5	mg/l	Selenastrum capricornutum		Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:		28d	109	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable (Déduction analogique)

Page 15 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

betacyfluthrine							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,00068	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,00033	mg/l	Leuciscus idus		
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,00028	mg/l	Lepomis macrochirus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,00029	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	IC50	96h	>0,01	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Persistence et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		506				
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		6,18				

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 1993

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES EN C10, AROMATES) (DISPOSITION SPÉCIALE 640E)

Classe(s) de danger pour le transport:

3

Groupe d'emballage:

III

Code de classification:

F1

LQ (ADR 2013):

5 L

LQ (ADR 2009):

7



Page 16 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

Dangers pour l'environnement:

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, C10, AROMATICS, BETA-CYFLUTHRIN)

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

EmS:

Polluant marin (Marine Pollutant):

Dangers pour l'environnement:

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Flammable liquid, n.o.s. (HYDROCARBONS, C10, AROMATICS)

Classe(s) de danger pour le transport:

Groupe d'emballage:

Dangers pour l'environnement:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

dangereuse du point de vue de l'environnement

D/E



3

III

F-E, S-E

Oui

environmentally hazardous

3

III

Non applicable



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

VOC (1999/13/EC):

88,2 - 90% w/w

Rubrique n°1172:

Dangereux pour l'environnement - A - Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

Rubrique n°1432c:

Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée.

Une évaluation de risque a été réalisée selon la directive CE n°91/414 ou selon le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

n.a.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
Acute Tox. 4, H332	Classification sur la base de données de tests.
Acute Tox. 4, H302	Classification sur la base de données de tests.
Eye Irrit. 2, H319	Classification sur la base de données de tests.
Skin Sens. 1, H317	Classification sur la base de données de tests.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 1, H410	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

20 Nocif par inhalation.

20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

26/28 Très toxique par inhalation et par ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Page 18 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires
Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

- AC Article Categories (= Catégories d'article)
- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- AOEL Acceptable Operator Exposure Level
- AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
- ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
- BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
- BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
- BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
- BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
- BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
- BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
- BSEF Bromine Science and Environmental Forum
- bw body weight (= poids corporel)
- CAS Chemical Abstracts Service
- CE Communauté Européenne
- CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
- CED Catalogue européen des déchets
- CEE Communauté européenne économique
- CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
- cf. confer
- ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
- CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
- CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
- CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
- COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
- CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
- DMEL Derived Minimum Effect Level
- DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
- DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
- DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
- DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
- dw dry weight (= masse sèche)
- ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
- EEE Espace économique européen
- EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS European List of Notified Chemical Substances
- EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
- env. environ
- EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
- ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
- etc. et cetera (= et ainsi de suite)
- éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
- fax. Télécopie
- gén. générale

F

Page 19 de 20
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002
Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001
Valable à partir de : 06.03.2014
Date d'impression PDF : 07.03.2014
BULLDOCK STAR

GTN Trinitrate de glycérol
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGWP Halocarbon Global Warming Potential
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC Intermediate Bulk Container
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
org. organique
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC Process category (= Catégorie de processus)
PTFE Polytetrafluoroéthylène
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél. Téléphone
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

F

Page 20 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 06.03.2014 / 0002

Remplace la version du / la version : 23.01.2014 / 0001

Valable à partir de : 06.03.2014

Date d'impression PDF : 07.03.2014

BULLDOCK STAR

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.